



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le **07 SEP. 2023**

ID : 077-217701820-20230904-DELIB63_2023-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS (arrivée 19h08). Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Marie-Laure VATINET. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Michel MULLER représenté par M. Patrick PIOT

M. David NEGRIN représenté par M. Aurélien MONNERAT

Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Jonathan GRAFTEAUX

Absents excusés :

Mme Christelle MACH-PREVERT

M. Thierry GROSS

M. Rui Manuel MENDES

Absent :

M. Jean-Marie ABDILLA

Secrétaire de séance : M. Philippe PRON

Date de convocation/affichage : 29/08/2023

Date de transmission au contrôle de légalité : 07/09/2023

Date de mise en ligne : 07/09/2023

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 23

OBJET : 63/2023 – Convention de formation « Comment préparer les visites de la commission de sécurité dans un Etablissement Recevant du Public (ERP) ? »

Le Groupe BatiSafe propose à la Commune une formation relative à la préparation et l'organisation des visites pour les Commissions de sécurité dans un **Etablissement Recevant du Public (ERP)**.

La durée de la formation est de 7 heures, soit une journée.

Son coût est de 3 432 € TTC pour 2 à 10 agents.

Les objectifs de la formation sont les suivantes :

- Maîtriser les obligations du chef d'établissement



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le **07 SEP. 2023**

ID : 077-217701820-20230904-DELIB63_2023-DE

- Assurer la tenue et le suivi du registre de sécurité
- Préparer le passage de la Commission de sécurité
- Accompagner la visite de la Commission de sécurité
- Assurer le suivi de l'avis de la Commission de sécurité

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 août 2023

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'obligation pour la collectivité de protéger ses agents,
Vu la proposition du groupe BatiSafe,
Considérant que la Commune a besoin de réaliser une session de formation pour les visites des commissions de sécurité,

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Expose la proposition de BatiSafe comme suit : la formation se déroulera sur la Commune de La Ferté-Gaucher pendant une journée, soit 7 heures.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 août 2023,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention établie entre la Commune de La Ferté-Gaucher et l'entreprise BatiSafe pour l'action de formation,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention,

DIT que les crédits budgétaires ont été prévus au budget 2023,

ADRESSE une copie à l'entreprise BatiSafe ainsi que la liste des participants,

CHARGE Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services ainsi que le service des Ressources Humaines de la réalisation de la présente convention.

Le secrétaire de séance
M. Philippe PRON

Pour extrait conforme
« Pour le Maire empêché, la 1^{ère} Adjointe »
Mme Dominique FRICHET



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible sur le site internet www.telercours.fr

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoint.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS (arrivée 19h08). Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Marie-Laure VATINET. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Michel MULLER représenté par M. Patrick PIOT

M. David NEGRIN représenté par M. Aurélien MONNERAT

Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Jonathan GRAFTEAUX

Absents excusés :

Mme Christelle MACH-PREVERT

M. Thierry GROSS

M. Rui Manuel MENDES

Absent :

M. Jean-Marie ABDILLA

Secrétaire de séance : M. Philippe PRON

Date de convocation/affichage : 29/08/2023

Date de transmission au contrôle de légalité : 07/09/2023

Date de mise en ligne : 07/09/2023

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 23

OBJET : 64/2023 – Convention de participation à une formation
« Comment préparer les visites de la commission sécurité dans un
Etablissement Recevant du Public (ERP) ? »

La Commune organise une formation sur la préparation et l'organisation des visites pour les Commissions de sécurité dans un **Etablissement Recevant du Public (ERP)** avec le Groupe BatiSafe qui compte au maximum 10 places, 1 de nos agents est présenté.

Afin que la session soit complète, la Commune de La Ferté-Gaucher propose aux Communes du territoire de faire participer leurs agents moyennant un financement pour la participation.



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 07/09/2023
Reçu en préfecture le 07/09/2023
Publié le **07 SEP. 2023**
ID : 077-217701820-20230904-DELIB64_2023-DE

Pour cette formation, le prix est de 343,20 TTC par agent.

Pour information :

- La Commune de Coulommiers présente 2 agents
- La Commune de Couilly-Pont-aux-Dames présente 1 agent
- La Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie présente 1 agent

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 août 2023

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,
Vu la convention de formation stipulant que la session de formation dispose de 10 places,
Considérant que la commune de La Ferté-Gaucher présente 1 agent municipal,

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Propose d'ouvrir les places restantes aux Communes alentours moyennant le financement de la participation des agents présentés.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 août 2023,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la proposition,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes volontaires,

DIT que les recettes budgétaires ont été prévues au budget 2023,

ADRESSE une copie aux communes participantes,

CHARGE Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services ainsi que le service des Ressources Humaines de la réalisation de la présente convention.

Le secrétaire de séance
M. Philippe PRON

Pour extrait conforme
« Pour le Maire empêché, la 1^{ère} Adjointe »
Mme Dominique FRICHET



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le **07 SEP. 2023**

ID : 077-217701820-20230904-DELIB65_2023-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS (arrivée 19h08). Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Marie-Laure VATINET. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Michel MULLER représenté par M. Patrick PIOT

M. David NEGRIN représenté par M. Aurélien MONNERAT

Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Jonathan GRAFTEAUX

Absents excusés :

Mme Christelle MACH-PREVERT

M. Thierry GROSS

M. Rui Manuel MENDES

Absent :

M. Jean-Marie ABDILLA

Secrétaire de séance : M. Philippe PRON

Date de convocation/affichage : 29/08/2023

Date de transmission au contrôle de légalité : 07/09/2023

Date de mise en ligne : 07/09/2023

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 23

OBJET : 65/2023 – Convention de participation à une formation sur la santé et la sécurité au travail

La Commune organise une formation sur la santé et la sécurité au travail dans l'objectif de former les membres du Comité Social Territorial (CST) à la prévention des risques professionnels.

Cette formation d'une durée de 5 jours, sera menée avec le Centre de Gestion de Seine-et-Marne. Elle compte au maximum 15 places, 6 de nos agents sont présents.



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 07/09/2023
Reçu en préfecture le 07/09/2023
Publié le **07 SEP. 2023**
ID : 077-217701820-20230904-DELIB65_2023-DE

Afin que la session soit complète, la Commune de La Ferté-Gaucher propose aux Communes du territoire de faire participer leurs agents moyennant un financement pour la participation.

Pour cette formation, le prix est de 109 TTC par agent.

Pour information :

- La Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie présente 3 agents
- La Commune de Coulommiers présente 5 agents
- Le Centre Communal d'Action Social de La Ferté-Gaucher présente 1 agent

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 août 2023

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération N°08/2023 en date du 23 janvier 2023 relative à l'Adhésion à la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne,

Vu la convention de formation stipulant que la session de formation dispose de 15 places,

Considérant que la commune de La Ferté-Gaucher présente 6 agents municipaux,

Monsieur le Maire,

Propose d'ouvrir les places restantes aux Communes alentours moyennant le financement de la participation des agents présentés.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 août 2023,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

APPROUVE la proposition,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes volontaires,

DIT que les recettes budgétaires ont été prévues au budget 2023,

ADRESSE une copie aux communes participantes,

CHARGE Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services ainsi que le service des Ressources Humaines de la réalisation de la présente convention

Le secrétaire de séance
M. Philippe PRON

Pour extrait conforme
« Pour le Maire empêché, la 1^{ère} Adjointe »
Mme Dominique FRICHET



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le **07 SEP. 2023**

ID : 077-217701820-20230904-DELIB66_2023-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS (arrivée 19h08). Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Marie-Laure VATINET. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Michel MULLER représenté par M. Patrick PIOT

M. David NEGRIN représenté par M. Aurélien MONNERAT

Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Jonathan GRAFTEAUX

Absents excusés :

Mme Christelle MACH-PREVERT

M. Thierry GROSS

M. Rui Manuel MENDES

Absent :

M. Jean-Marie ABDILLA

Secrétaire de séance : M. Philippe PRON

Date de convocation/affichage : 29/08/2023

Date de transmission au contrôle de légalité : 07/09/2023

Date de mise en ligne : 07/09/2023

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 23

OBJET : 66/2023 – Création d'un poste d'agent vacataire

Afin de mettre en place le dispositif « Aisance Aquatique » à la rentrée septembre, il est nécessaire d'avoir recours à un agent vacataire.

L'agent diplômé d'un BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) et d'un BEESAN (Brevet d'Etat d'Educateur Sportif aux Activités de la Natation) interviendra auprès des enfants selon un planning défini par l'équipe enseignante et validé par l'Education Nationale dans le cadre du dispositif « Savoir nager ».



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 07/09/2023
Reçu en préfecture le 07/09/2023
Publié le **07 SEP. 2023**
ID : 077-217701820-20230904-DELIB66_2023-DE

Il sera rémunéré sur la base d'un laux horaire brut de 22,54 €.

Plusieurs sessions seront mises en place durant l'année scolaire 2023/2024, hormis les vacances scolaires.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 août 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et ses articles L2121-12, L2121-29 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à 1 vacataire ;

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à 1 agent vacataire pour assurer les missions suivantes :

- Enseigner la natation
- Transmettre ses connaissances en adaptant le niveau pédagogique au profil et au niveau du public (débutants, confirmés...)
- Encadrer et animer les activités aquatiques

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 août 2023,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter 1 agent vacataire à compter du 11 septembre 2023,

DIT que l'agent n'exercera pas pendant les périodes de vacances scolaires,

FIXE la rémunération sur la base d'un taux horaire brut de 22,54 € après service fait,



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le **07 SEP. 2023**

ID : 077-217701820-20230904-DELIB66_2023-DE

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023
DIT que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
M. Philippe PRON

Pour extrait conforme
« Pour le Maire empêché, la 1^{ère} Adjointe »
Mme Dominique FRICHET



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le

ID : 077-217701820-20230904-DELIB66_2023-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

M. Michel JOZON, Maire.

Mmes et MM. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoint.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS (arrivée 19h08). Philippe PRON. Virginie LEQUESNE. Marie-Laure VATINET. Karim AOUIDATE. Evelyne HIERNARD. Geneviève SENATORE. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Michel MULLER représenté par M. Patrick PIOT

M. David NEGRIN représenté par M. Aurélien MONNERAT

Mme Olivia NARAYANAN représentée par M. Jonathan GRAFTEAUX

Absents excusés :

Mme Christelle MACH-PREVERT

M. Thierry GROSS

M. Rui Manuel MENDES

Absent :

M. Jean-Marie ABDILLA

Secrétaire de séance : M. Philippe PRON

Date de convocation/affichage : 29/08/2023

Date de transmission au contrôle de légalité : 07/09/2023

Date de mise en ligne : 07/09/2023

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 23

OBJET : 67/2023 – Modification de l'article 5 du Règlement Intérieur

Monsieur le Maire souhaite apporter une modification à l'article 5 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal relatif au nombre de questions présentées par l'opposition lors des séances.

Monsieur le Maire suggère que ces questions soient portées au nombre de **3**.

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 07/09/2023
Reçu en préfecture le 07/09/2023
Publié le **07 SEP. 2023**
ID : 077-217701820-20230904-DELIB67_2023-DE

Vu l'article L.2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux droits des conseillers municipaux afin d'exposer les questions orales ayant trait aux affaires de la Commune,

Vu la délibération n°38/2020 en date du 02 juin 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur,

Vu la délibération n° 113/2021 en date du 25 novembre 2021, relative à l'ajout de l'article 36 sur la prise de parole des habitants en fin de Conseil Municipal,

Vu la délibération N° 12/2023 en date du 13 février 2023, relative à l'article 5 sur l'envoi des questions de l'opposition 72 heures avant la séance et non plus 48 heures,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'établir son règlement intérieur,

Considérant qu'il convient de modifier l'article 5 du règlement intérieur en ajoutant le nombre de questions autorisées à être posées par l'opposition,

Monsieur le Maire,

Présente au Conseil Municipal l'article 5 modifié :

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions porté au nombre de 3, est adressé au Maire 72 heures au moins avant une séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception. L'échange de courriels est autorisé.

Lors de cette séance, le Maire ou l'adjoint délégué compétent apporte une réponse aux questions posées par les conseillers municipaux.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ,

4 CONTRE : M. BONNIVARD, Mme BAMBELA, M.GRAFTEAUX, Mme NARAYANAN

ADOpte l'article 5 du règlement intérieur joint à la présente délibération.

Le secrétaire de séance
M. Philippe PRON

Pour extrait conforme
« Pour le Maire empêché, la 1^{ère} Adjointe »
Mme Dominique FRICHET



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.